

DOCUMENT : Naviguer les codes (3 pages)

Bâtisseurs de compétences : Mots et expressions clés, Lecture sélective, Lecture en diagonale, Naviguer les codes

AU TRAVAIL : Le but du code de l'électricité est d'assurer une installation et un entretien sécuritaires de l'équipement électrique afin de prévenir les dangers et d'assurer un entretien et un fonctionnement appropriés. Les apprentis et les compagnons doivent s'assurer que leur travail est conforme à la dernière version du code.

Lisez l'article **Conseils pour naviguer le code de l'électricité** pour effectuer ces tâches et trouver les réponses aux questions.

1. Dans quelle partie du code se trouvent les informations suivantes ?
 - a) Sécurité du circuit de transmission : _____
 - b) Normes couvrant toutes les installations électriques : _____
 - c) Inspections résidentielles : _____
 - d) Normes basées sur les objectifs : _____

2. Pourquoi n'y a-t-il pas de section 11 ou 13 dans le code ?

3. Comment sont indiqués les changements intervenus depuis les versions précédentes du code ?

4. Complétez le tableau suivant.

00-000	Sous-règle
_____	Élément
(i)	Élément
(A)	_____

5. Lisez l'extrait du code et répondez aux questions suivantes.

- a) Dans quelle section se trouve cette règle ? _____
- b) Combien y a-t-il de sous-règles ? _____
- c) Quelle sous-règle contient des éléments ? _____
- d) Où peut-on trouver plus d'information ? _____
- e) Quelle sous-règle remplace la sous-règle 1) ? _____
- f) Quelle sous-règle constitue un changement par rapport à la version précédente ?

12-510 Faire passer le câblage entre les boîtiers et les raccords (voir appendices B et G)

Δ 1) Lorsque le câblage passe entre les boîtiers et les raccords, il doit être maintenu par des attaches de type 2S ou 21S ou d'autres dispositifs situés

- a) à moins de 300 mm de chaque boîtier ou raccord ; et
- b) à des intervalles de maximum 1,5 m tout le long du parcours.

2) Les câbles traversant les trous des solives ou des poteaux doivent être maintenus.

3) Nonobstant les sous-règles 1) et 2), lorsque le câblage est dissimulé de telle sorte qu'il est impossible de le maintenir, et où les feuilles ou le revêtement métalliques, les solives métalliques, les plaques supérieures ou inférieures métalliques ou les montants métalliques ne sont pas utilisés, le câblage doit pouvoir être accessible et n'a pas besoin d'être maintenu entre les boîtiers et les raccords.

Conseils pour naviguer le Code de l'électricité

Naviguer le code peut ne pas être évident. Voici quatre conseils pour vous faciliter la tâche.

1. Comprendre les différentes parties

Le Code canadien de l'électricité est composé de plusieurs parties. La partie I porte sur la norme de sécurité relative aux installations électriques. La partie II est un ensemble de normes individuelles pour l'évaluation des équipements ou des installations électriques. La partie III parle de la norme de sécurité relative aux circuits de distribution et de transmission d'énergie. La partie IV est un ensemble de normes axées sur les objectifs qui peuvent être utilisées dans certaines installations industrielles ou institutionnelles. La partie VI établit des normes pour l'inspection des installations électriques dans les bâtiments résidentiels.

2. Format du code

Le code se divise en plusieurs sections numérotées, chaque section couvrant un certain nombre de travaux électriques. Les sections générales du code portent les numéros 0, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 26. Toutes les autres sections complètent ou modifient la section générale. Les règles qui se trouvent dans la section supplémentaire annulent les règles de la section générale.

On utilise les nombres pairs pour identifier les sections et les règles dans le code, à une exception près, le 38, qui contient des règles impaires. Ce format a été choisi pour permettre de nouvelles extensions de nouvelles règles.

3. Subdivision des règles

Les deux premiers chiffres du numéro de la règle indiquent le numéro de la section. Les règles sont divisées comme suit :

00-000	Règle
(1)	Sous-règle
(a)	Élément
(i)	Élément
(A)	Élément

4. Changements apportés aux règles

Lorsqu'une règle change entre deux versions du code, on l'accompagne du symbole delta dans la marge : « Δ ». N'oubliez pas que delta Δ signifie changement.

Adapté de <https://www.electricalxamprepcanada.com/3-tips-on-using-the-canadian-electrical-code-book/> et https://en.wikipedia.org/wiki/Canadian_Electrical_Code.